



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

615-2004

CONCERNANT la mise en place
d'une organisation de services de
santé et de services sociaux
intégrés sur le territoire de l'Agence
de développement de réseaux
locaux de services de santé et de
services sociaux de la Montérégie

23 JUIN 2004

---oooOooo---

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (2003, chapitre 21), sanctionnée le 18 décembre 2003, confie à chaque agence la mission de mettre en place, sur son territoire, une organisation de services de santé et de services sociaux intégrés ;

ATTENDU QUE, pour accomplir sa mission et conformément à l'article 25 de cette loi, une agence doit définir et proposer au ministre de la Santé et des Services sociaux un modèle d'organisation basé sur un ou plusieurs réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dont la taille peut couvrir tout ou partie du territoire de l'agence ;

ATTENDU QUE chacun des réseaux locaux proposés doit être conçu de manière, notamment, à assurer à la population de son territoire l'accès à une large gamme de services de première ligne, à garantir l'accès à des services spécialisés et surspécialisés et à favoriser l'intégration des services par la mise en place de mécanismes de référence et de suivi de même que par la conclusion d'ententes entre les divers dispensateurs de services ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 de cette loi, chacun des réseaux locaux proposés doit comprendre une instance locale regroupant les établissements, identifiés par l'agence, qui offrent les services d'un centre local de services communautaires, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée et, sauf exception, ceux d'un centre hospitalier ;

ATTENDU QUE, aux fins de définir et proposer son modèle régional, une agence doit avoir effectué les consultations nécessaires dans sa région, notamment celles prévues à l'article 30 de la loi précitée ;

ATTENDU QUE, suivant l'article 32 de cette loi, la décision du ministre d'accepter une proposition d'une agence en vertu de l'article 25 doit être approuvée, avec ou sans modification, par le gouvernement ;

ATTENDU QUE l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie a effectué les consultations requises et, par résolution de son conseil d'administration, a adopté, le 29 avril 2004, une proposition qui prévoit la création de dix réseaux locaux de services ;

ATTENDU QUE le ministre accepte la proposition de l'Agence en ce qui a trait à la création de neuf des dix réseaux locaux de services proposés mais, quant au dixième, recommande que le territoire proposé soit divisé en deux réseaux locaux de services afin de respecter le territoire actuel des centres locaux de services communautaires ;

ATTENDU QU'il est opportun d'approuver cette décision du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit approuvée la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux d'accepter un modèle d'organisation basé sur onze réseaux locaux de services, dont neuf conformément à la proposition de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie et les deux derniers par la division du territoire du dixième réseau proposé et, en regard de chacun de ces onze réseaux, la désignation de l'établissement devant agir comme instance locale de ce réseau ou la désignation des établissements qui devront être fusionnés en un nouvel établissement à cette fin, savoir :

- 1) Réseau local de services du Havre
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires du Havre, Centres d'hébergement et de soins de longue durée du Bas-Richelieu et L'Hôtel-Dieu de Sorel
- 2) Réseau local de services de la Pommeraie
Instance locale : Regroupement de Les CLSC et CHSLD de la Pommeraie et Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
- 3) Réseau local de services de la Haute-Yamaska
Instance locale : Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska

- 4) Réseau local de services de Champagnat de la Vallée des Forts et du Richelieu
Instance locale : Regroupement de Les CLSC et CHSLD Champagnat de la Vallée des Forts, Hôpital du Haut-Richelieu, Centre local de services communautaires du Richelieu et Centre Rouville
- 5) Réseau local de services de Kateri, Châteauguay et Jardin du Québec
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Châteauguay, Centre hospitalier Anna-Laberge, Centre local de services communautaires Jardin du Québec, CHSLD Trèfle d'Or et Centre local de services communautaires Kateri
- 6) Réseau local de services des Maskoutains, de la MRC d'Acton et des Patriotes
Instance locale : Regroupement de CLSC-CHSLD des Patriotes, Réseau santé Richelieu-Yamaska, CLSC/CHSLD des Maskoutains et CLSC-CHSLD de la MRC d'Acton
- 7) Réseau local de services de Samuel-de-Champlain et Saint-Hubert
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Samuel de Champlain, CHSLD de la MRC de Champlain et Centre local de services communautaires St-Hubert
- 8) Réseau local de services de Simonne-Monet-Chartrand, Longueuil-Ouest et des Seigneuries
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Longueuil-Ouest, Centre local de services communautaires Simonne-Monet-Chartrand, Centre hospitalier Pierre-Boucher, Centres d'hébergement et de soins de longue durée de Longueuil, Centre local de services communautaires des Seigneuries et CHSLD du Littoral
- 9) Réseau local de services de Huntingdon
Instance locale : Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent
- 10) Réseau local de services de la Seigneurie de Beauharnois
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Seigneurie de Beauharnois, Les Centres du Haut-St-Laurent (CHSLD) et Centre hospitalier régional du Suroît
- 11) Réseau local de services de la Presqu'île
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires la Presqu'île et Le regroupement des CHSLD des Trois Rives

Le Greffier du Conseil exécutif

A. J. J. J.



